

Des dépôts mieux protégés

La sécurité du système bancaire et la protection des dépôts ont été à nouveau renforcées le 1^{er} janvier 2016 avec l'entrée en vigueur de la Directive européenne dite « Résolution ». Ce dispositif impose aux banques de disposer des ressources nécessaires pour faire face elles-mêmes à d'éventuelles difficultés, sans que ni les Etats ni les déposants ne soient mis à contribution.

Un secteur bancaire plus solide et mieux contrôlé

Depuis 2008, l'Union européenne a mis en œuvre plus de **40 réformes** visant à **renforcer le contrôle et la sécurité du système bancaire**. Les principales banques de la zone euro sont aujourd'hui contrôlées de façon identique dans le cadre de l'Union bancaire.

Afin de **protéger les Etats et les déposants**, des sécurités nouvelles ont été mises en œuvre : **les banques sont plus capitalisées, dotées de coussins de sécurité supplémentaires et un dispositif de résolution de difficultés éventuelles est déjà en place.**

- ✓ De **nouvelles exigences en matière de capital** ont été fixées. Le ratio de solvabilité des banques françaises est ainsi passé de 6 à 12%, représentant 100 milliards d'euros de fonds propres supplémentaires (source Banque de France). Leur solidité a été démontrée par les résultats des tests de résistance réalisés par la Banque centrale européenne en 2014.
- ✓ Des « **coussins de sécurité** » supplémentaires sous forme de réserves ont été constitués pour que **ni les Etats ni les déposants ne soient mis à contribution** en cas de difficultés d'un établissement.
- ✓ Si un tel cas devait se produire, **un mécanisme de gestion de ces difficultés** est prévu. Il s'agit du dispositif dit de « **résolution** » entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Il prévoit qu'une autorité, nouvellement constituée (le Conseil de Résolution Unique ou CRU), au niveau européen prenne toutes les dispositions nécessaires pour résoudre les difficultés en puisant **dans les ressources et les réserves dont la banque a du se doter.**
- ✓ Les moyens disponibles pour gérer des difficultés sont aussi complétés par un **Fonds européen** (Fonds de Résolution Unique ou FRU) qui sera doté de **55 milliards d'euros**. Il servira à renflouer des banques en difficultés ou à les soutenir pendant une restructuration nécessaire. Les banques françaises vont contribuer à hauteur de 15 milliards à ce fonds.



Des dépôts mieux protégés

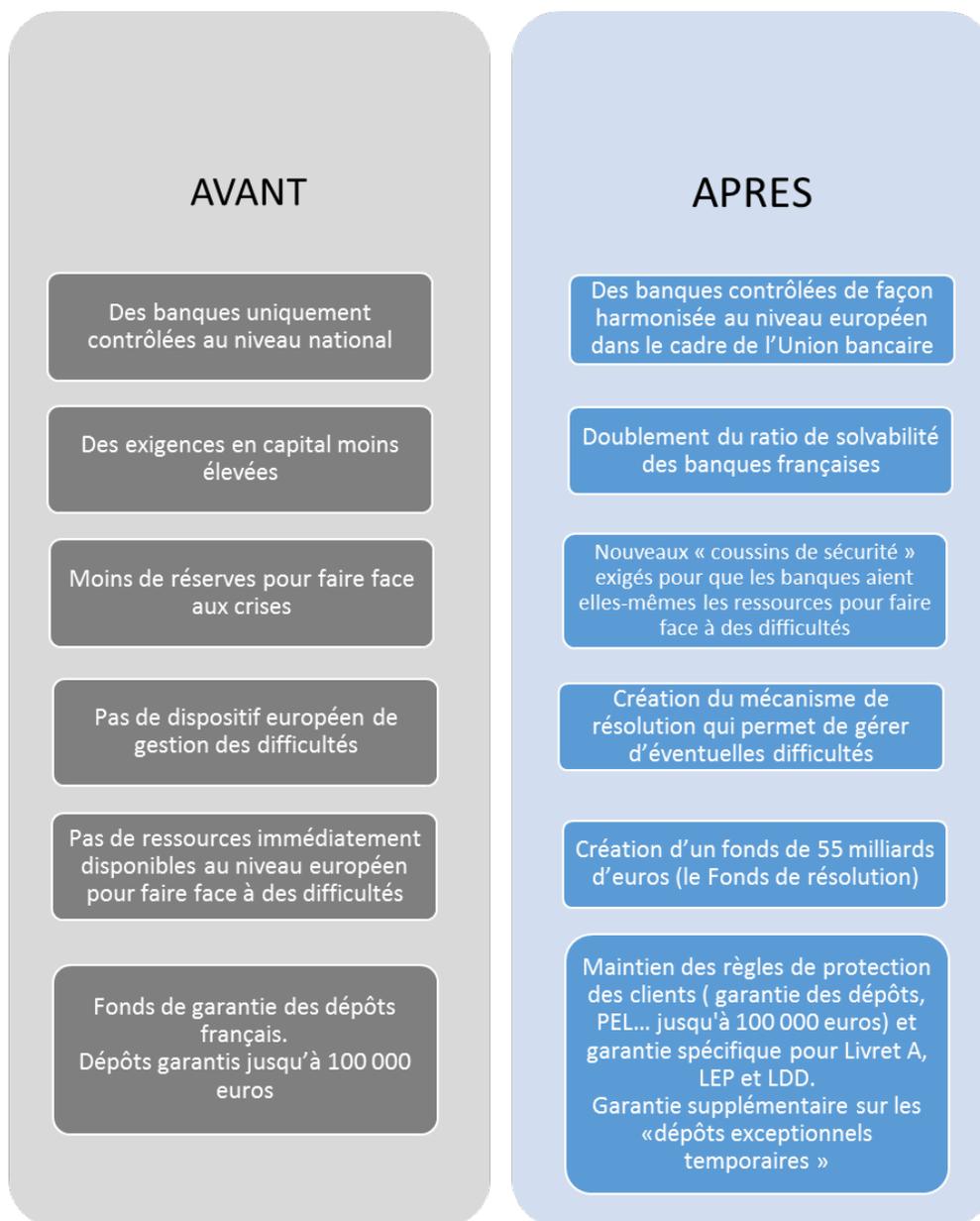
A toutes ces nouvelles dispositions s'ajoute enfin le **Fonds de Garantie des Dépôts français**. Ce fonds offre une garantie additionnelle aux déposants :

- **la garantie des dépôts à hauteur de 100 000 euros** pour les comptes courants et les comptes sur livret bancaire (dont PEL et CEL)
- **une garantie spécifique à hauteur de 100 000 des sommes déposées sur les livrets d'épargne réglementée** : (Livret A, Livret Bleu, LEP et LDD)
- **une garantie spécifique augmentée de 500.000 euros par rapport au plafond général, pour chaque évènement, pour les «dépôts exceptionnels temporaires»**, (somme provenant d'une succession, d'une donation, de la vente d'un bien immobilier, du versement d'une indemnité suite à un dommage ou une rupture du contrat de travail...) sur les comptes courants et en attente d'affectation sur des comptes épargne (dans un délai de 3 mois maximum à compter de la date où ces sommes ont été portées au crédit du compte soumis à la garantie des dépôts).
- **une garantie jusqu'à 70 000 euros** par personne et par établissement, pour les **titres** (actions, obligations, parts d'OPCVM) et **autres instruments financiers**.

Il existe enfin une garantie pour les assurances par le **Fonds de Garantie des Assurances de Personnes** (FGAP).



⇒ **Au total, les dépôts n'ont donc jamais été aussi bien protégés.**



Pour en savoir plus sur le Fonds de Garantie des dépôts : https://www.garantiedesdepots.fr/sites/default/files/fgdr_web_010216_0.pdf